

ANALYSES

JUIN 2016

La conjoncture sociale
mise en perspective

environnement
sociale
juridiques
droit
analyse
santé
salariale
situation
conjoncture



Union des
Industries
et Métiers de la Métallurgie

Analyse de la situation sociale



Il y a bien davantage que du « tracassin » dans l'air, comme aimait à le dire le général De Gaulle. Si l'on devait s'en tenir à un sondage récent ¹ – 86 % des Français affirment que les choses ne vont pas mieux en France – il y aurait de quoi s'inquiéter pour la paix sociale dans notre pays.

Au reste, les choses ne s'arrangent guère et nos compatriotes – les enquêtes d'opinion vont toutes dans le même sens – évoquent la « chienlit ». Fondamentalement, ils grondent. L'inversion de la courbe du chômage annoncée, urbi et orbi, laisse songeur une forte majorité, en particulier les 600 000 chômeurs supplémentaires depuis mai 2012, lesquels doivent considérer ces propos présidentiels comme une boutade : « *Nous avons bien redressé le pays depuis quatre ans* ». En vérité, François Hollande a terriblement déçu son électorat qui devient indifférent, voire méprisant, vis-à-vis d'un président qui se voulait normal. Son inaction est critiquée et son action provoque un fort rejet. L'absence de vision n'arrange guère le moral de nos compatriotes. Et puis ces derniers écoutent, lisent, et sentent bien qu'un fort décalage existe entre les propos tenus par le gouvernement et ceux tenus à l'extérieur de nos frontières. Bien sûr, on se méfie de ces propos étrangers, mais enfin, ils disent tous la même chose : la France fait davantage de « réformettes » que de réformes, son déficit inquiète, sa croissance se porte mieux mais elle fait beaucoup moins bien que ses voisins. Comment, dans ces conditions, ne pas s'interroger, s'inquiéter, douter ?

Car ce doute n'atteint pas seulement la classe politique. Le monde syndical est touché lui aussi, et depuis les années 1990, rien ne s'améliore vraiment. Le ministère du Travail vient de révéler une photographie inédite de l'état des forces syndicales en présence : le taux de syndicalisation est stable à 11 % ; un chiffre marqué par la très nette différence entre secteur public et secteur privé. Dans le premier, le taux de syndicalisation atteint péniblement la barre des 20 %, quand il a grand peine à dépasser celle des 10 % dans le second. Ce chiffre permet surtout de mesurer le défi qui se pose aux

confédérations pour mieux coller à la réalité du monde du travail, où les déserts syndicaux sont nombreux. Il suffira de souligner que les moins de 30 ans dans le secteur privé sont imperméables aux discours des centrales. Moins de 3 % de cette classe d'âge sont actifs et syndiqués... Encore faut-il souligner, pour être complet, que seulement 1,2 % des intérimaires, 2,1 % des CDD, et 6,1 % des temps partiels sont syndiqués, contre 9,9 % des CDI et 9,3 % des temps complets. C'est dire, en somme, que le panorama d'ensemble est préoccupant. C'est dire, surtout, que la tentation est grande pour certaines confédérations de radicaliser les luttes afin d'en récolter les fruits. Ce n'est donc pas tant la politique suivie par le gouvernement qui est le sujet de discorde. En coulisse, se joue la pièce véritable : profiter des orientations politiques et des choix législatifs pour regagner auprès des salariés et des fonctionnaires, une légitimité perdue. C'est le cas, bien sûr, pour une CGT, diminuée, chahutée, après le départ de Bernard Thibault en 2013. D'ailleurs, son dernier congrès à Marseille, a été particulièrement révélateur de la prise de pouvoir des éléments les plus durs qui ont occupé le terrain dans une indifférence assez générale. Le Secrétaire général, Philippe Martinez, avait-il les troupes pour s'y opposer ? La question reste posée.

Sur un plan plus général, on voit poindre le danger : la mutualisation des luttes et l'émergence d'une force politique, bâtie autour de « piliers revendicatifs » – la CGT, FO, Nuit debout, les frondeurs, les agriculteurs en colère, les étudiants précaires, etc. – qui pourrait être à l'origine d'un embrasement généralisé. Heureusement il semble que la lassitude et l'indifférence priment encore sur la colère et le recours à la violence. On l'a bien vu, avec une mobilisation très limitée lors des défilés clairsemés du 1^{er} mai. Les heurts qui ont émaillé ces derniers et les suivants, sont restés le fait de casseurs patentés, qui restent, pour l'heure, isolés. Pour autant, l'attitude de certaines confédérations, partisans d'un jusqu'au-boutisme consternant, va sans doute laisser des traces durables dans l'inconscient collectif. Les conséquences sur l'échiquier politique et syndical sont à venir.

⁽¹⁾ Ifop / Europe 1

II

Analyse salariale

1. ÉVOLUTIONS NOMINALES

DERNIERS INDICES. Le salaire horaire de base des ouvriers et des employés (SHBOE) a progressé de 1,1 % sur un an au premier trimestre 2016 selon une première estimation réalisée par la Dares, soit le rythme le plus faible observé depuis 2003 au moins. Le salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés (SMB) a pour sa part augmenté de 1,2 %. Ils accéléreraient timidement en moyenne annuelle cette année (+ 1,4 %), bénéficiant de l'amélioration très progressive du marché du travail. La hausse du salaire moyen par tête (SMPT) s'est établie à 1,7 % sur un an début 2016, rythme proche de ceux enregistrés au deuxième semestre 2015. En moyenne annuelle, il augmenterait cette année de l'ordre de 1,6 %, comme lors de l'exercice précédent.

2. LE POUVOIR D'ACHAT

L'inflation hors tabac s'est inscrite à zéro en 2015, après 0,4 % en moyenne annuelle 2014, freinée par le maintien à un bas niveau des prix de l'énergie. Elle resterait faible cette année, à 0,3 %, en lien avec la rechute des prix des produits de base en début d'exercice, notamment du pétrole. Ainsi, le pouvoir d'achat du SMB augmenterait de 1,1 % en 2016, contre + 1,2 % l'an passé. Le pouvoir d'achat du SMPT progresserait pour sa part de 1,3 %, après 1,6 % en 2015.

Après deux années de repli, l'emploi salarié marchand s'est stabilisé en moyenne annuelle en 2015, s'infléchissant légèrement à la hausse en cours d'année. Il poursuivrait ce mouvement en 2016. Par conséquent la masse des salaires grimperait de 1,9 % en termes nominaux contre 1,5 % en 2015. En pouvoir d'achat, son avance serait ainsi nettement supérieure à 1 % pour la deuxième année consécutive.

Le revenu disponible brut (RDB) recouvre la totalité des revenus des Français nets de cotisations sociales et d'impôts. L'augmentation moins marquée des impôts et l'accentuation de la désinflation ont permis au pouvoir d'achat du RDB de se redresser de respectivement 0,7 et 1,6 % en 2014 et 2015 après deux années de recul. Cette situation se poursuivrait en 2016 (+ 1,7 %).

Salaires, revenus et pouvoir d'achat (variation sur un an en %)

	2012	2013	2014	2015	2016p
SMB	2,2	1,8	1,4	1,2	1,4
Prix hors tabac	1,9	0,7	0,4	0,0	0,3
Pouvoir d'achat du SMB	0,3	1,1	1,0	1,2	1,1
SMPT secteur marchand non agricole	2,0	1,3	1,6	1,6	1,6
Pouvoir d'achat du SMPT	0,1	0,6	1,2	1,6	1,3
Masse des salaires bruts (smna)	1,9	0,7	1,4	1,7	1,9
Pouvoir d'achat de la masse des salaires bruts (smna)	0,0	0,0	1,0	1,7	1,6
Revenu disponible de l'ensemble des ménages (RDB)	0,5	0,7	1,1	1,7	2,0
Déflateur de la consommation privée	1,4	0,9	0,0	- 0,1	0,3
Pouvoir d'achat du RDB	- 0,9	- 0,2	1,1	1,8	1,7

Sources : Dares, Insee, prévisions UIMM

Enfin, malgré nos alertes répétées, le texte de la Commission maintient l'expérimentation d'une répartition des fonds libres de la taxe d'apprentissage (quota et contribution supplémentaire à l'apprentissage) par deux régions.

5. SÉCURITÉ, CONDITIONS DE TRAVAIL ET ENVIRONNEMENT

PÉNIBILITÉ : L'ÉTAT EXEMPLAIRE SE REBIFFE

La fonction publique ne veut pas du compte pénibilité parce qu'elle ne sait pas l'appliquer ! C'est la conclusion d'un rapport de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection générale des affaires sociales. Ce rapport, qui date de mars dernier, vient d'être diffusé par une agence de presse au moment même où les ministres tergiversent encore pour savoir s'ils écouteront nos demandes.

Sur le plan juridique, tous les employeurs publics doivent :

→ **Avoir déclaré, en 2016, à la Caisse nationale d'assurance vieillesse, les expositions de l'année 2015 des « agents contractuels embauchés par des personnes publiques dans les conditions du droit privé, c'est-à-dire les CDI, les CDD, intérim, emplois saisonniers, contrats aidés et apprentis, exposés aux seuils de pénibilité tels que définis dans le Code du travail » ;**

→ **Avoir fait une fiche de pénibilité pour les agents publics** qui dépassent un des dix seuils de pénibilité, bien qu'ils ne bénéficient pas du compte pénibilité.

Officiellement, les rapporteurs avaient seulement pour mission d'évaluer une extension du compte pénibilité aux fonctionnaires. Ils en ont profité pour faire un « lot » avec ces deux obligations légales. En effet, l'administration **est déjà tenue d'appliquer le C3P** depuis le 1^{er} janvier dernier. La question de son extension aux agents publics est une hypothèse ou un artifice pour traiter du seul vrai sujet : le réalisme du compte pénibilité.

*« Durant le déroulement de ses travaux, et contrairement à ce qu'elle avait initialement prévu, la mission a pris la décision de **renoncer à rencontrer les organisations syndicales** » pour ne pas gêner*

les négociations des employeurs publics. Les trois missions dédiées au secteur privé n'ont pas eu ces attentions et ne se seraient pas permis une telle « discrimination ».

La mission constate que la notion de pénibilité est **floue** et qu'on peut aussi bien y mettre des contraintes du travail, un état de santé déficient ou un « mal-être ». Elle est donc très **extensive** et les DRH de la fonction publique lui trouvent une connotation **négative**.

La mission **constate que les fonctions publiques sont en infraction** au regard des obligations qui pèsent sur elles. Elles n'ont pas fait les fiches de pénibilité exigées au 1^{er} janvier 2015 et elles n'ont pas déclaré, en 2016, les contractuels sous contrat privé concernés par la pénibilité. Elle souligne même qu'elles sont en infraction avec les règles fondamentales de la prévention, notamment le document unique, ces mêmes obligations qui font, dans le privé, l'objet de la sévère « *obligation de sécurité de résultat* ».

Seul le ministère de l'Environnement prétend avoir des fiches, mais on ne sait pas combien. On s'étonne des résultats du créateur, promoteur et défenseur du C3P : le ministère des Affaires sociales et de la Santé. On apprend qu'il n'exerce, sur ce sujet, aucun contrôle dans la fonction publique hospitalière. Au demeurant, les centres de gestion l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris, et leurs collègues de la fonction publique territoriale dénoncent « *le foisonnement, l'empilement et la complexité des textes relatifs à la sécurité et à la santé au travail* ». Les responsables des ressources humaines « *ont du mal à repérer ce qui est important* ». Les services « *ont du mal à produire les documents demandés* ». Le « *turn-over* » rend impossible le suivi de chaque agent. « *Les employeurs publics ont souvent évoqué l'aspect complexe des seuils et la difficulté de réaliser la mesure réelle de l'exposition au risque (ex. l'exposition au risque chimique ? Par exemple, s'agissant du secteur hospitalier, certains seuils ne semblent pas adaptés pour un secteur où les situations de travail exposant l'agent à un danger [exemple : manutention, postures pénibles] ne sont pas récurrentes, en continu, dans une journée, comme dans le secteur industriel. Ils soulignent la nécessité d'un fort investissement de mobilisation des équipes pour réaliser ces mesures et de la mise en place de systèmes d'information chronophages pour les objectiver* ». « *Les interlocuteurs rencontrés mettent*

en avant la confrontation des logiques collectives et individuelles lorsqu'est abordée la problématique de la pénibilité ». « *Certains préventeurs ont exprimé leurs craintes que ce dispositif puisse affaiblir la logique de prévention* ».

« *En outre les collectivités territoriales et les établissements hospitaliers ont souligné la forte polyvalence des agents travaillant en leur sein, rendant de ce fait difficile le suivi et la pondération des expositions aux risques* ».

Les hôpitaux, les EPHAD, les collectivités territoriales disent qu'ils n'ont pas de moyens à consacrer à cette traçabilité et **demandent à l'administration centrale de rédiger, elle-même, les fameux « référentiels »** miracles que le gouvernement a ordonné aux fédérations patronales de faire pour gérer l'ingérable. C'est ainsi que la « DRH » de l'administration, la DGAFP [direction générale de l'administration et de la fonction publique] avait fait mine « *par l'intermédiaire d'un simple mail, ce qui pose question* », de demander aux ministères de recenser les activités pénibles. « *Ce travail gigantesque a été demandé dans des délais très courts [...] Les ministères ont, selon la DGAFP, travaillé de manière empirique et ont produit des tableaux trop généraux pour être exploitables* ».

Depuis, rien n'a bougé. La DGAFP a sans doute pris conscience de la monstruosité du dispositif. Elle a compris le risque d'une approche « métier ». C'est ainsi que le ministère de la Santé a constaté qu'il ne pouvait pas classer en pénibilité, d'office, tous les infirmiers et qu'il fallait bien « affiner » poste par poste.

Le nombre total de fonctionnaires devant recevoir une fiche pénibilité serait de **plus de 1,7 million**, dont **434 000 dans la fonction publique d'État, 688 000 dans la territoriale, 602 000 dans l'hospitalière**. En revanche, pour les centaines de milliers de salariés privés, contractuels et contrats aidés, il n'y a « **rien à déclarer** » à la Sécurité sociale, car il n'y a **personne en pénibilité**. « *Les employeurs publics ont estimé, sans évaluation sur la base des critères du Code du travail, que les contractuels n'étaient pas affectés a priori sur des postes dits pénibles, donc n'étaient pas concernés par l'ouverture du C3P. Une analyse relative à ce déploiement pour les contractuels de droit privé reste à mener* ». Les fonctionnaires se réservent sans doute le travail pénible...

On compatirait presque avec les trois fonctions publiques si leur sort était vraiment comparable à celui des entreprises. Elles bénéficient de toute la sympathie de la mission ministérielle et semblent ne pas craindre les sanctions pénales et administratives. Pourtant, dans le climat actuel, la violation de l'obligation de déclarer et de faire des fiches pourrait bien être propice à de nouvelles actions revendicatives.

Comme on pouvait s'y attendre, la mission n'a que du bien à dire du compte pénibilité... **pour les autres**. Elle se félicite des « simplifications » apportées par la mission Virville. Il n'y a donc, en principe, aucun obstacle à respecter le « dispositif innovant », seulement quelques petits « préalables ».

« Au niveau central, les DRH interrogés connaissent imparfaitement les textes qui s'appliquent en matière de pénibilité [...] la définition des dix facteurs est mal maîtrisée par les employeurs publics au niveau central. Par ailleurs, la mission a constaté à plusieurs reprises que ses interlocuteurs prenaient conscience en séance de l'application depuis le 1^{er} janvier 2015 du C3P aux contractuels de droit privé employés dans la fonction publique [donc aux contrats aidés et aux apprentis] exposés à la pénibilité ».

« S'agissant de la pénibilité, ces démarches souffrent encore trop souvent d'un manque de savoir-faire et d'appui méthodologique, en conséquence, la transposition du C3P aux trois fonctions publiques, si elle est souhaitable, nécessite que soient levées plusieurs conditions et préalables. Un préalable indispensable à toute évolution consiste à placer les trois fonctions publiques au niveau des dispositions législatives et réglementaires ».

La mission affirme néanmoins que « la priorité doit être donnée au respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur » c'est-à-dire faire les fiches pour les agents publics et déclarer les agents privés, ce qui revient, tout simplement, à être en capacité d'appliquer le C3P ce qu'elle s'emploie à démontrer comme impossible. Ses conclusions sont donc gênées. Elle n'ose pas demander officiellement le report de l'application du compte pénibilité pour les agents contractuels de droit privé et la dispense d'établir des fiches pour les fonctionnaires, mais le suggère fortement en posant comme préalable à l'application du C3P le déploiement de plusieurs « chantiers importants ».

→ Conclusion

Le constat de la mission est accablant. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, les DRH de la fonction publique ont constaté, comme les entreprises, l'irréalisme du dispositif et la bombe à retardement sociale, voire judiciaire, qu'il introduit. La mission constate que les fonctions publiques sont dans l'illégalité et qu'elles y resteront pendant longtemps.

On pourrait presque rire de « l'arroseur arrosé », sauf que ce rapport révèle une schizophrénie institutionnelle ou tout au moins un solide pharisaïsme : « *Ils disent et ne font pas. Ils lient de pesants fardeaux et les mettent sur les épaules des hommes, alors qu'eux-mêmes se refusent à les remuer du doigt* ». Est-ce digne de l'action publique ? La « décence commune » devrait imposer au Gouvernement, au vu de la révélation de ce rapport, de suspendre et de réviser le dispositif pénibilité. **Il serait inconcevable que le Gouvernement modifie la loi pour exonérer les seules fonctions publiques d'obligations légales en application.** Il est également inacceptable qu'elles soient, en pratique, dispensées de la respecter. Les entreprises privées ne bénéficient, elles, d'aucune bienveillance ni impunité au regard de cette loi.



Analyse européenne et internationale

1. À BRUXELLES

1.1 « CARTON JAUNE » SUR LA PROPOSITION DE DIRECTIVE SUR LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS

Le 10 mai dernier, les Parlements nationaux de 11 États membres ont adressé un « carton jaune » à la Commission européenne concernant la proposition de révision de directive sur le détachement des travailleurs qu'elle a présentée le 8 mars dernier.

Parmi ces 11 États, on retrouve sans surprise dix États de l'Est de l'Union européenne (la Bulgarie, la République tchèque, la Croatie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Hongrie, la Slovaquie et l'Estonie) rejoints par le Danemark qui craint que la proposition ne vienne percuter son modèle de fixation des salaires.

Conformément à cette procédure, il faut 1/3 des 28 États de l'Union pour pouvoir demander à la Commission européenne, au nom du principe de subsidiarité, qu'elle retire sa proposition de directive. La Commission n'est toutefois pas obligée d'accepter ; elle dispose de huit semaines pour choisir une des options qui s'offrent à elle : le retrait de la proposition, le maintien en l'état ou la présentation d'une proposition modifiée. Dans tous les cas, la Commission devra justifier son choix et si elle décide de maintenir une initiative expliquer en quoi elle estime que celle-ci ne contrevient pas au principe de subsidiarité.

Le patronat attend avec impatience la décision qui sera prise dans les prochaines semaines : en effet, pour l'UIMM et le CEEMET (son organisation européenne), le retrait serait la meilleure option tant la proposition actuellement sur la table est inutile, inapplicable et porteuse d'obstacles au détachement.

1.2 PROPOSITION DE RÉVISION DE LA DIRECTIVE SUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE L'EXPOSITION AUX AGENTS CANCÉRIGÈNES ET MUTAGÈNES

La Commission européenne a présenté, le 13 mai dernier, une proposition visant à réviser la directive européenne 2004/37/CE sur la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux agents cancérigènes et mutagènes au travail. Concrètement, la Commission propose d'ajouter de nouvelles valeurs limites ou de modifier des valeurs existantes dans la directive sur les agents cancérigènes et mutagènes pour réduire l'exposition à 13 agents cancérigènes. Ces valeurs définissent un niveau maximal de concentration d'un agent cancérigène dans l'air ambiant sur le lieu de travail.

Sur la base des informations fournies par des scientifiques, des employeurs, des travailleurs et des représentants des États membres et des services d'inspection du travail, la Commission a établi une liste d'agents chimiques prioritaires recensés durant les travaux de consultation et propose des valeurs limites pour 13 d'entre eux (cf. tableau ci-dessous). Pour les autres, de plus amples analyses sont nécessaires, et la proposition de valeurs limites s'y rapportant est prévue pour la fin 2016.

En amont de la présentation de cette proposition, les partenaires sociaux ont fait l'objet d'une consultation en deux phases, conformément au traité. La Commission a tenu compte des résultats de cette consultation pour élaborer sa proposition, et notamment des travaux du comité consultatif tripartite pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail (CCSS), au sein duquel les partenaires sociaux et les États membres ont donné leur avis sur les valeurs limites proposées dans la présente initiative. Les partenaires sociaux ont marqué leur accord pour inclure d'autres substances dites issues de procédés dans le champ d'application de la directive, pour revoir les valeurs limites d'exposition professionnelle actuelles et pour en ajouter de nouvelles au regard des données scientifiques disponibles.

La proposition de directive doit maintenant être adoptée par le Conseil et le Parlement européen.

Secteurs, types de cancers provoqués et niveaux d'exposition estimés pour les 13 agents chimiques visés

Agents chimiques	Valeur proposée	Secteurs concernés	Types de cancers provoqués ou autres maladies	Nombre de travailleurs exposés
1,2-Époxypropane	2,4 mg/m ³	Fabrication de produits chimiques, lubrifiants synthétiques, produits chimiques de forage pétrolier, systèmes de polyuréthane	Cancers du système lymphatique ou du système hématopoïétique, risque accru de leucémie	485 - 1500
1,3-Butadiène	2,2 mg/m ³	Fabrication de produits pétroliers raffinés, fabrication de produits en caoutchouc	Cancer du système lymphatique et hématopoïétique	27 600
2-Nitropropane	18 mg/m ³	Fabrication de produits chimiques de base, construction aéronautique et spatiale (utilisation en aval)	Tumeurs hépatiques	51 400
Acrylamide	0,1 mg/m ³	Fabrication de produits chimiques, enseignement, recherche et développement (R & D), autres services aux entreprises, santé et action sociale, administration publique et défense	Cancer du pancréas	54 100
Bromoéthylène	4,4 mg/m ³	Fabrication de produits chimiques et connexes, production de caoutchouc et de plastique, industrie du cuir, production de pièces métalliques pour le commerce de gros	Cancer du foie	n.d.
Composés du chrome (VI)	0,025 mg/m ³	Production et utilisation de pigments, peintures et revêtements métalliques (conversion) contenant du chrome. Utilisation en aval : les composés à base de chromate, y compris le chromate de baryum, le chromate de zinc et le chromate de calcium, peuvent être utilisés comme couches d'apprêt et de finition dans le secteur aérospatial	Cancer du poumon et cancer naso-sinusien	916 000
Oxyde d'éthylène	1,8 mg/m ³	Extraction de pétrole brut et de gaz naturel, services annexes à l'extraction d'hydrocarbures, industrie des produits alimentaires, textiles et chimiques, fabrication d'instruments médicaux, de précision et d'optique, de montres et d'horloges, stérilisation en milieu hospitalier ou industriel, R & D, administration publique et défense, enseignement, santé et action sociale	Leucémie	15 600
Poussières de bois durs	3 mg/m ³	Travail du bois, fabrication de mobilier et construction	Cancers naso-sinusien et naso-pharyngien	3 333 000
Hydrazine	0,013 mg/m ³	Agents gonflants chimiques, pesticides agricoles, traitement des eaux	Cancer du poumon et cancers du côlon et du rectum	2124 000
o-Toluidine	(0,5 mg/m ³)	Fabrication de produits chimiques et de fibres synthétiques, fabrication de produits en caoutchouc, R & D, administration publique et défense, enseignement, santé et action sociale	Cancer de la vessie	5 500
Silice cristalline alvéolaire (SCA)	0,1 mg/m ³	Exploitation minière, industrie du verre, construction et fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'eau chaude	Cancer du poumon, silicose	5 300 000
Fibres céramiques réfractaires (FCR)	0,3 f/ml	Industrie manufacturière (production de fibres, finition, pose, dépose, opérations de montage, mixage/moulage)	Effets respiratoires indésirables, irritation de la peau et des yeux et, dans certains cas, cancer du poumon	10 000
Chlorure de vinyle monomère (CVM)	2,6 mg/m ³	Fabrication de produits chimiques (production de CVM et de PVC)	Angiosarcome, hépatomes	15 000

2. DANS LES PAYS

2.1 EN ALLEMAGNE : NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE DANS LA MÉTALLURGIE

Le 13 mai 2016, les partenaires sociaux de la métallurgie allemande de la région de Rhénanie du Nord-Westphalie sont parvenus à un accord sur une nouvelle convention collective pilote. Celle-ci devrait être reprise par les partenaires sociaux des autres régions de négociation.

En effet, dans la métallurgie allemande, la négociation de branche n'a pas lieu au niveau national, mais au niveau régional. Toutefois, afin d'harmoniser le contenu des conventions collectives régionales, notamment en matière de salaire, une région pilote est désignée lors de chaque négociation. La convention collective conclue dans cette région pilote est ensuite reprise par les autres régions, quelques aménagements pouvant être faits à la marge.

A. AUGMENTATIONS DE SALAIRE

La nouvelle convention collective, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016 et arrivera à expiration le 31 décembre 2017, prévoit :

- le paiement d'une prime exceptionnelle de 150 € en juin 2016 ;
- une hausse des salaires réels de 2,8 % à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- une augmentation de 2 % applicable à compter du 1^{er} avril 2017.

Le coût moyen de la convention collective est estimé à environ 2,45 % pour les entreprises sur toute sa durée d'application.

B. INSERTION D'UNE « CLAUSE DE DIFFÉRENCIATION »

Afin de tenir compte des difficultés que rencontrent certaines entreprises de la branche, les partenaires sociaux ont prévu une « clause de différenciation ». En application de celle-ci, les entreprises qui ont un résultat inférieur à la moyenne peuvent,

par accord des partenaires sociaux au niveau local, reporter le versement de la prime exceptionnelle, réduire son montant voire même la supprimer. Elles pourront également reporter de trois mois l'entrée en vigueur de la seconde augmentation de salaire de 2 %. Les entreprises qui souhaitent utiliser ces possibilités doivent se faire connaître auprès du patronat local. L'association patronale locale se mettra alors en relation avec IG Metall afin de statuer sur le cas de l'entreprise. Les partenaires sociaux devront rendre une décision dans un délai d'un mois.

C. DES NÉGOCIATIONS DIFFICILES

Le patronat s'est félicité de la conclusion de cette nouvelle convention collective d'une durée de 21 mois. En effet, pour Rainer Dulger, Président de Gesamtmetall, organisation patronale nationale allemande de la métallurgie, cette nouvelle convention collective prévoit des augmentations de salaire acceptables pour les entreprises, et de la flexibilité au moyen de la clause de différenciation. L'insertion de cette clause était très importante pour le patronat qui souhaitait pouvoir prendre en compte l'hétérogénéité de la situation économique des entreprises de la branche. Par ailleurs, la précédente convention collective qui avait été conclue le 24 février 2015 et qui prévoyait une prime forfaitaire de 150 € et une augmentation des salaires réels de 3,4 %, sans possibilité de dérogation, avait suscité des mécontentements au sein des entreprises adhérentes. Le patronat de la métallurgie craignait que certains adhérents ne décident de quitter l'organisation en cas d'augmentations de salaires trop élevées et en l'absence de possibilité d'y déroger. En effet, les conventions collectives de la métallurgie allemande ne sont pas étendues et ne s'appliquent qu'aux entreprises adhérentes de l'organisation patronale signataire.

Le patronat s'est également félicité de la durée de cette convention collective (21 mois) qui offre aux entreprises un cadre stable et leur permet de se concentrer sur leur production.

Les négociations ont été difficiles et ont nécessité cinq séances de discussions. La précédente convention collective étant arrivée à expiration le 29 avril dernier, IG Metall, syndicat allemand de la métallurgie, avait organisé des grèves d'avertissement afin de mettre la pression sur le patronat. Au total, selon

le syndicat, 760 000 salariés y ont participé, sur les 3,8 millions de salariés que compte la branche.

2.2 EN AUTRICHE : NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE DANS L'INDUSTRIE ÉLECTRONIQUE

Le 14 avril 2016, les partenaires sociaux de l'industrie électronique autrichienne, FEEI du côté patronal et PRO-GE et GPA-djp du côté syndical, sont parvenus à la conclusion d'une nouvelle convention collective de branche après deux sessions de négociation.

Cette nouvelle convention collective prévoit une hausse des salaires minima et des salaires réels d'1,4 %. La précédente convention collective prévoyait une augmentation de 2 % (SI mai 2015).

Cette année encore, la convention collective prévoit des clauses de flexibilité permettant aux entreprises d'accorder l'augmentation des salaires réels sous différentes formes :

- elles peuvent décider d'appliquer une hausse des salaires réels de 1,2 % et d'accorder des augmentations individuelles d'un montant total de 0,4 % de la masse salariale à répartir entre les salariés ;
- elles peuvent également, sous réserve de conclure un accord d'entreprise à ce sujet, appliquer une augmentation des salaires réels de 1,2 % et verser une prime exceptionnelle dont le montant minimum correspond à 8,4 % du salaire mensuel du salarié, ou à 8,4 % du salaire moyen des ouvriers ou employés de l'entreprise, ou à 8,4 % du salaire mensuel moyen de tous les salariés de l'entreprise en avril 2016 ;
- enfin, les entreprises peuvent proposer à leurs salariés de convertir l'augmentation de leurs salaires réels en repos. Cette possibilité doit être prévue par accord d'entreprise et est conditionnée à l'accord du salarié.

Cette option existait déjà dans les conventions collectives conclues en 2014 et 2015. Cette conversion permet au salarié de bénéficier de 2 h 15 de repos par mois.

La nouvelle convention collective prévoit également une hausse de la rémunération des apprentis et des stagiaires à hauteur d'1,4 %.

Les parties ont également convenu d'augmenter les montants conventionnels des remboursements de frais de déplacement d'1 %. Les autres éléments de rémunération prévus par la convention collective sont, quant à eux, relevés d'1,4 %.

L'ensemble de ces nouvelles dispositions est applicable depuis le 1^{er} mai 2016.



Analyse de la conjoncture des industries des métaux

1. LES INDUSTRIES MÉTALLURGIQUES DE BASE

SIDÉRURGIE. La production française rechute. Mesurée en moyenne sur trois mois en avril 2016 et corrigée des variations saisonnières, celle-ci dépasse tout juste 1,1 million de tonnes, repassant sous son creux de 2010. À l'exception de 2009, elle n'a donc jamais été aussi faible.

La production mondiale d'acier se redresse : 131,4 millions de tonnes en avril (données cvs, moyenne mobile sur trois mois) contre 128 millions en début d'année. Elle reste néanmoins inférieure au sommet de 137 millions touché à la fin 2014. Le rebond récent s'explique par celui enregistré en Chine malgré des surcapacités qui restent massives. Là-bas, l'activité repasse au-dessus de la barre des 65 millions de tonnes. Une légère augmentation intervient également dans d'autres grandes zones, notamment aux États-Unis après une médiocre année 2015 ou bien encore en Inde où un record vient d'être atteint. En même temps, un statu quo est relevé dans les pays de l'Union européenne. La production stagne en effet un peu au-dessus des 13 millions de tonnes par mois depuis l'automne dernier. Pourtant, celle de l'Espagne se situe sur un plus bas depuis l'automne 2012.

2. LES INDUSTRIES MÉCANIQUES

L'activité a progressé dans les industries mécaniques. Selon le baromètre FIM, après avoir augmenté de 1,8 % au premier trimestre 2016, la production continue de se raffermir au mois d'avril (+ 2,2 % sur un an). Ce mouvement provient uniquement de l'augmentation de l'activité liée au marché intérieur. D'après l'enquête de tendance réalisée par la Fédération auprès de ses principales professions et entreprises, le niveau des stocks de produits finis reste sous contrôle ; les charges des bureaux d'études s'accroissent et les effectifs se maintiennent.

Les exportations des industries mécaniques se contractent en mars après avoir enregistré une augmentation au cours du mois précédent, la baisse étant de 1,3 % sur les trois premiers mois de 2016. Les ventes à destination des pays tiers ont diminué de 3,3 % tandis que les livraisons vers les pays membres de l'Union européenne se sont stabilisées (+ 0,2 %). Cette baisse des ventes vers les pays tiers est expliquée par celle des expéditions vers l'Amérique du Nord, l'Amérique latine et l'Afrique, les exportations vers l'Europe hors UE s'inscrivant en hausse de 3,6 % au premier trimestre. L'analyse par familles et catégories d'équipement fait apparaître des variations différentes. Les exportations sont en augmentation pour les produits de transformation des métaux alors qu'elles se sont contractées pour les matériels de précision et les biens d'équipement mécaniques. Selon les entreprises mécaniciennes, les prises de commandes étrangères diminuent au mois d'avril ; les marchés devraient toutefois se stabiliser au cours des prochains mois au sein de l'Europe. L'activité liée au marché domestique est en progression. Cette orientation favorable est confirmée par les données douanières. Les importations sont en nette augmentation au cours des trois premiers mois de 2016 (+ 5 %). Le mouvement est général car il profite à toutes les catégories de matériels (+ 1,8 % pour les produits de la transformation des métaux, + 6,7 % pour les biens d'équipement et + 3,1 % pour les matériels

de précision). Parallèlement, la conjoncture reste positive au mois d'avril pour la plupart des secteurs clients en France. C'est le cas notamment pour l'industrie agroalimentaire, le secteur de l'automobile, les autres matériels de transport, la pharmacie, le secteur du bâtiment et dans une moindre mesure le secteur de la métallurgie. À l'inverse, l'activité passée fléchit pour la chimie, la plasturgie et les travaux publics. Les industriels anticipent une augmentation de leurs dépenses d'investissement. Celle-ci devrait atteindre 7 % en valeur. Les hausses les plus fortes devraient être réalisées dans le secteur de la fabrication de produits informatiques, électriques et optiques (+ 20 %), dans la filière autres industries agricoles et alimentaires (+ 16 %) et dans le secteur de la chimie (+ 13 %). Ce type de dépenses devrait croître aussi dans les autres secteurs, à l'exception du secteur du travail du bois, industries du papier et imprimerie, et du secteur de la métallurgie et fabrication de produits métalliques qui devraient enregistrer une baisse. L'impact de la mesure de suramortissement ainsi que son prolongement expliquent une grande partie de cette hausse globale. Les entreprises mécaniciennes prévoient une poursuite de l'amélioration de l'activité liée au marché intérieur.

Parallèlement, la croissance du marché intérieur s'intensifie selon les douanes françaises. Les importations sont en nette augmentation au cours des deux premiers mois de 2016 (+ 6,9 %). Cette croissance est générale, bénéficiant à toutes les catégories de matériels (+ 5,3 % pour les produits de la transformation des métaux, + 7,9 % pour les biens d'équipement et + 5,7 % pour les matériels de précision).

Dans le secteur de la **transformation**, la production continue de croître en mars, la hausse étant de 1,3 % au cours du premier trimestre 2016. Le chiffre d'affaires augmente pour toutes les familles de produits de la transformation des métaux. Les facturations de construction métallique augmentent de 3,2 %. La hausse des ventes ressort à 1 % pour la fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques ; la progression atteint 16,1 % pour la fabrication de générateurs de vapeur. L'augmentation est limitée à 0,6 % pour le secteur de la forge, de l'emboutissage et de l'estampage. Le secteur du traitement et revêtement des métaux et usinage enregistre une hausse de 2,1 % au premier trimestre 2016 tandis que l'activité est en quasi-stabilisation pour les articles de ménages et la quincaillerie. La progression des exportations du secteur de la transformation des métaux est limitée

à 0,5 % au premier trimestre par rapport à la même période de l'année précédente. Seuls les articles en métaux croissent à l'exportation, les ventes à l'étranger étant en baisse pour les autres produits. À l'inverse, les importations augmentent pour tous les groupes de matériels. Selon les entreprises mécaniciennes, l'activité passée se redresse faiblement au mois d'avril. Les stocks de produits finis s'allègent. La demande étrangère progresse par rapport au mois précédent mais son niveau reste encore bas. La hausse de la production devrait être limitée au cours des prochains mois.

Dans le secteur de l'**équipement**, l'activité s'intensifie au mois de mars 2016. Toutes les familles d'équipement affichent une amélioration. Les ventes de composants enregistrent une hausse de 1,4 % au premier trimestre. Cette progression est expliquée en grande partie par l'évolution des facturations de moteurs, de turbines, de roulements et de transmissions mécaniques. Elle est liée à l'augmentation des ventes sur le marché intérieur car les exportations de composants baissent de 4,1 % au premier trimestre selon les douanes françaises (+ 2,6 % vers les pays membres de l'UE et - 13,3 % vers les pays tiers). Quant aux machines d'usage général, les facturations totales se stabilisent au premier trimestre 2016. Le chiffre d'affaires progresse pour les matériels de levage et de manutention alors qu'il se contracte pour les matériels aérauliques et frigorifiques, les équipements pour l'industrie chimique et les autres catégories d'équipement. Selon les douanes françaises, les exportations de machines d'usage général se sont stabilisées au premier trimestre (- 0,4 %) tandis que les importations grimpent de 7,7 %. Les facturations de machinisme agricole augmentent depuis le début de l'exercice en cours (+ 5,7 %). Les importations progressent de 19,8 % au premier trimestre alors que la hausse des exportations est limitée à 0,6 % (- 5,8 % vers les pays membres de l'UE et + 18 % vers les pays tiers). La croissance reste soutenue pour les machines-outils ; le chiffre d'affaires progresse de 15,7 % au premier trimestre 2016 par rapport à la même période de l'année précédente. Selon les douanes françaises, les exportations de machines-outils augmentent de 10,9 % (+ 0,4 % vers les pays membres de l'UE et + 24,3 % vers les pays tiers). Les ventes de machines d'usages spécifiques sont en hausse de 8,1 %. Les facturations progressent pour les matériels pour les caoutchoucs, les matériels pour l'industrie agroalimentaire, les matériels textiles et les matériels

pour le papier-carton. Le solde d'opinions des industriels sur l'activité passée a bondi en avril 2016. Les opinions sur les prises de commandes étrangères et le volume des carnets globaux fluctuent autour d'une tendance haussière. L'augmentation de la production de biens d'équipement devrait se poursuivre à court terme.

Dans le secteur de la **précision**, l'activité continue de croître et les facturations progressent au premier trimestre 2016. Les ventes sont en hausse pour toutes les catégories d'équipement. L'avance la plus forte est enregistrée par les matériels d'optique et les équipements photographiques (+ 13,6 %). Les facturations de matériels médicaux et les équipements de mesure et de contrôle augmentent respectivement de 2,2 % et 4,6 %. Les opinions des industriels sur l'activité prévue et les commandes étrangères fléchissent au mois d'avril.

Au total, l'activité des industries mécaniques devrait poursuivre sa croissance. Cette orientation globale devrait être soutenue par le marché intérieur.

3. LES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

3.1 LES BIENS D'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE

La production de biens d'équipement électrique (électroménager, appareils d'éclairage, moteurs et transformateurs, piles, etc.), qui avait légèrement rebondi depuis le point bas historique de janvier, a diminué les deux mois suivants selon l'Insee. Le chiffre du mois d'avril sera connu le 10 juin.

ÉLECTROMÉNAGER. Dans ce sous-secteur, dont la valeur ajoutée représentait 0,5 % de la VA manufacturière en 2013 (source : statistiques annuelles Esane, Insee), la production se redresse depuis le mois de septembre dernier. Le glissement annuel, qui avait sensiblement diminué au cours du second semestre 2014, s'établit actuellement à environ 5 %.

3.2 LES BIENS D'ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE

Ce secteur, dont la valeur ajoutée représentait 4,9 % de la valeur ajoutée manufacturière en 2013, comprend les trois sous-secteurs ci-dessous, ainsi que ceux des appareils de mesure et de navigation, de l'horlogerie, des composants électroniques, du matériel photographique et optique et des équipements radiologiques. Globalement, la contraction de l'activité au premier trimestre 2016 efface la hausse intervenue fin 2015.

TÉLÉPHONIE. Dans ce sous-secteur (dont la VA représentait 0,5 % de la VA manufacturière en 2013), le volume de la production s'infléchit à la baisse après un automne 2015 encourageant. Il est inférieur de moitié aux niveaux constatés jusqu'à la mi-2009.

Selon l'Arcep, le nombre de cartes SIM s'établit à 71,8 millions au premier trimestre 2016, en légère hausse par rapport aux trois premiers mois de 2015. Le taux de pénétration est évalué à 108 %, ratio qui ne progresse plus depuis plusieurs trimestres ;

pour mémoire, il avait franchi la barre des 100 % fin 2011 et était de 89 % au début 2009.

D'après le cabinet Gartner, les ventes mondiales de smartphones ont augmenté de 3,9 % entre le premier trimestre 2015 et le premier trimestre 2016, après + 9,7 % entre fin 2014 et fin 2015. Elles ont ainsi atteint 349 millions, représentant 78 % du total des ventes de téléphones mobiles.

INFORMATIQUE. Dans l'informatique (0,2 % de la VA manufacturière en 2013), au-delà des aléas au mois le mois, l'activité évolue peu depuis le printemps 2014 en France. Elle est inférieure de 46 % à son niveau moyen de 2012.

Dans la zone EMEA (Europe-Moyen-Orient et Afrique), les ventes de PC ont chuté de 10 % en glissement annuel au premier trimestre 2016 (source : Gartner). Pour l'Europe, les statistiques par pays montrent notamment que les ventes sont restées stables en Allemagne et au Royaume-Uni alors qu'elles ont diminué en France.

ÉLECTRONIQUE GRAND PUBLIC. Dans l'électronique grand public (0,1 % de la VA manufacturière), la production, qui s'était effondrée de 55 % entre le printemps 2014 et le printemps 2015, est plutôt stabilisée depuis lors selon l'Insee.

La consommation reste vigoureuse. Les dépenses des ménages en biens d'équipement du logement, qui regroupent l'ameublement, l'électroménager et l'électronique grand public (l'Insee ne fournit pas une décomposition plus fine par poste de dépense) ont augmenté de plus de 2 % en volume en un mois en avril dernier, après + 4 % lors des deux mois précédents. Le glissement annuel dépasse 20 %. Ce résultat doit être relié aux futurs grands événements sportifs (Jeux Olympiques, Euro de football) et au passage à la haute définition qui ont dopé les achats de téléviseurs ; selon l'institut Gfk, ceux-ci augmenteraient d'environ 800 000 unités en 2016. Pour mémoire, ils avaient plongé de 3,6 millions ces quatre dernières années (de 8,7 à 5,1 millions).

4. L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

La production automobile stagne depuis octobre dernier en France, qu'elle soit observée dans le sous-secteur des équipements ou bien des véhicules (source : Insee). Elle est supérieure à ses niveaux observés entre 2013 et 2015 mais demeure nettement en retrait de celui affiché il y a cinq ans.

Les immatriculations de voitures particulières neuves n'ont guère varié au cours de la période récente. En moyenne mobile sur trois mois en mai, elles ont atteint environ 166 000 (cvs). Entre les cinq premiers mois de 2015 et de 2016, la progression est d'un peu plus de 7 % à nombre de jours ouvrables comparable et de 10,5 % en données brutes selon le CCFA. Sur le marché de l'occasion, la hausse des ventes est évaluée à près 5 % sur la période.

Les ventes de véhicules particuliers neufs plafonnent également dans l'Union européenne à 15, autour de 13,7 millions en rythme annuel (cvs). Entre janvier et avril 2016, elles sont supérieures de 8 % à celles enregistrées entre janvier et avril 2015. Les ventes affichent partout une progression à l'exception des Pays-Bas (- 8 %). Une stabilisation est observée en Grèce après trois mois de repli. Dans les 13 autres pays de l'UE, les résultats sont encourageants : + 15 % sur la même période.

5. INDUSTRIES DES AUTRES MATÉRIELS DE TRANSPORT

La production dans les autres matériels de transport que l'automobile est mieux orientée en France (source : Insee), notamment dans l'aéronautique où elle a augmenté de près de 7 % entre décembre 2015 et mars 2016 ; cette dernière a ainsi quasiment rejoint son pic de fin 2014 ou bien de mai de la même année.

Durant les cinq premiers mois de 2016, Airbus a obtenu 162 commandes nettes et livré 234 appareils. 650 livraisons sont envisagées cette année. De son côté, Boeing a enregistré 268 commandes et livré 230 avions.

Fin mai, Alstom a notamment remporté un contrat pour la maintenance de 25 nouveaux trains en Angleterre et en Écosse, dont la mise en service est prévue à partir de 2019. Le groupe en a par ailleurs remporté un autre en Chine, prévoyant la modernisation de 68 voitures de métro.

6. PRIX À LA PRODUCTION DANS L'INDUSTRIE

Les **prix à la production pour les produits manufacturés sur les marchés extérieurs** (*prix de transaction, convertis en euros, fab*) ont de nouveau progressé faiblement au mois d'avril, après l'augmentation du mois de mars. Toutefois, compte tenu de la tendance fortement décroissante depuis 2011, la baisse des prix sur un an ressort à 3,2 %.

Sur le **marché français** (*prix de transaction hors TVA, hors impôts sur les produits, subventions non déduites*), la progression des prix à la production pour les produits manufacturés est de 0,2 % sur un mois, de nouveau tirée par la hausse de 3,9 % des prix enregistrée dans le secteur de la cokéfaction et raffinage. En variation annuelle, ils se compriment de 3,6 % (- 31 % pour la cokéfaction et raffinage).

Dans la fabrication de **biens d'équipement**, les prix à la production sont plus ou moins stabilisés depuis deux ans et demi sur un palier dans *l'informatique, électronique* et *optique*. Dans le secteur de la fabrication d'équipements électriques, ils continuent de diminuer (- 1,8 % en glissement annuel), s'éloignant du plafond atteint entre le début 2012 et la fin 2014. Les prix à la production dans la *fabrication de machines* se réduisent de 0,4 % au mois d'avril, restant cependant stationnaires en glissement annuel.

La stagnation des prix à la production dans le secteur des **matériels de transport** est persistante. Le glissement annuel s'établit en effet à 0,2 % en avril.

Dans la **fabrication de produits métalliques et métallurgiques**, les prix repartent à la baisse en avril (- 0,2 %) en ligne avec la tendance initiée au printemps 2015, liée à la forte correction des cours des matières premières industrielles. Sur un an, les prix à la production se contractent de 4,4 %.





situation formation industries
communautaire professionnelle
conjoncture
emploi européennes internationale